



## CONVENTION

**relative à l'attribution d'un financement communal  
au Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion**

\* \* \*

**Participation communale au budget d'investissement  
Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Ecocité La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du GIP Ecocité pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°5 en date du 29/10/2018 approuvant la participation de la commune de La Possession au GIP Ecocité La Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 28 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la décision du Conseil municipal du **JJ MOIS 2024** approuvant la participation de la commune de La Possession aux dépenses d'investissement de l'exercice 2024 du GIP Ecocité La Réunion ;

ENTRE

La commune de La Possession, représentée par son Maire, Madame Vanessa MIRANVILLE,  
d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN,  
ci-après dénommé le bénéficiaire,  
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de La Possession et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 28 mars 2024 :

<b>Actions</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €
<b>TOTAL ETUDES TRANSVERSALES</b>	<b>710 000,00 €</b>
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnais	90 000,00 €
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €
<b>TOTAL ETUDES SAINT-PAUL</b>	<b>363 000,00 €</b>
<b>TOTAL ETUDES LE PORT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL ETUDES LA POSSESSION</b>	<b>0,00 €</b>
Licences, droits similaires	5 000,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 000,00 €</b>

Le GIP Ecocité La Réunion s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive au programme ci-dessus présenté.

**ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT**

Pour l'année 2024, les prévisions de dépenses d'investissement du GIP sont les suivantes concernant :

- les missions transversales Ecocité : 710 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Saint-Paul : 363 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Le Port : 0,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de La Possession : 0,00 €
- les immobilisations : 10 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel, pour la Commune de La Possession, est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel	Quote-part LA POSSESSION	Clé de répartition
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €	2 500,00 €	5,0%
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €	4 000,00 €	5,0%
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €	10 000,00 €	5,0%
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €	2 000,00 €	5,0%
<b>TOTAL ETUDES TRANSVERSALES</b>	<b>710 000,00 €</b>		<b>5,0%</b>
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €	0,00 €	0%
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €	0,00 €	0%
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnais	90 000,00 €	0,00 €	0%
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €	0,00 €	0%
<b>TOTAL ETUDES SAINT-PAUL</b>	<b>363 000,00 €</b>		<b>0%</b>
		0,00 €	0%
<b>TOTAL ETUDES LE PORT</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0%</b>
		0,00 €	7,0%
<b>TOTAL ETUDES LA POSSESSION</b>	<b>0,00 €</b>		<b>7,0%</b>
Licences, droits similaires	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>5,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	

Le montant prévisionnel maximal de la Commune de La Possession est de **36 000,00 €**.

Le montant définitif de la participation communale sera calculé et versé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

### ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification au bénéficiaire.

Les études devront être réalisées dans un délai de **36 mois** à compter de la notification de la présente convention.

Une prorogation pourra être accordée par un avenant sur demande explicite du GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de **2 mois** avant la date d'échéance.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de la commune de La Possession d'un montant maximal de **36 000,00 €** interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % d'avance à la notification de la présente convention,
- un acompte sur présentation d'un état intermédiaire de dépenses réalisées à hauteur de 50 % du prévisionnel.

En cas de réalisation partielle du programme décrit à l'article 2, la subvention communale sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Toutes les demandes de paiements devront faire l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires,
- le montant des sommes déjà payées (avance/acompte), et
- le montant du paiement sollicité.

Les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget communal.

L'ordonnateur est le Maire de la commune de La Possession. Le comptable assignataire est Monsieur le comptable public de Le Port.

#### ARTICLE 5 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Une prorogation pourra être accordée par un avenant sur demande explicite du GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

#### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation communale selon les dispositions suivantes :

- Informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la Commune au titre de la présente convention,
- l'ensemble des documents ou tout autre support de communication rattachés devront faire apparaître les éléments suivants :
- le logo de la commune de La Possession,
- la nature de l'opération concernée,
- le montant ou le taux de l'aide apportée.

#### ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel du financement communal ou l'interruption du versement peut être décidé par la Commune, à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'étude visée à l'article 2 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Le reversement sera de droit, sans qu'il n'y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires. Il sera effectué par le GIP Ecocité La Réunion dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le comptable public.

## ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commune se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds communaux sur pièces et sur place par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Possession, Monsieur le Directeur du GIP Ecocité La Réunion et Monsieur le comptable public de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Commune à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

## ARTICLE 11 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses retenues.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion  Eric CARO	Le Maire de La commune de La Possession,
--	--



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740081-20240515-23-MAI2024-DE  
 Date de télétransmission : 05/06/2024  
 Date de réception préfecture : 05/06/2024

ANNEXE 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros  
 (Informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, solde)

Bénéficiaire de l'aide : Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion

Opérations : investissement 2024

Etat récapitulatif des dépenses au :

PROGRAMME PREVISIONNEL		FACTURES					DEPENSES RETENUES (à compléter par le service instructeur)	
Postes de dépenses visées à l'article 2 (détail des dépenses) de la convention	Montants Hors TVA	Fournisseur ou Prestataire	N° de facture	Date de facture	Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés	Montant TTC		
Total								

Visa du bénéficiaire     (Date, cachet nom et qualité du signataire)	Le cas échéant Date et certification « Payé » par le comptable public   (Cachet, nom et qualité du signataire)	Visa du service instructeur     (Date, cachet, nom et qualité du signataire)
---	---	---

Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité du syndicat

	<b>Conseil d'administration du 28 mars 2024</b>
	<b>Délibération n°2</b>
	<b>Budget primitif 2024</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique auquel est soumis le GIP Ecocité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la convention constitutive du GIP Ecocité du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du GIP Ecocité pour une durée de 5 ans ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité ;

Vu le compte de gestion définitif transmis par le comptable public le 23 février 2024.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité et notamment les modalités de financement par les organismes membres du Conseil d'Administration par contributions financières ;

Considérant les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de reprise anticipée des résultats avant adoption du compte administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du GIP Ecocité et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du GIP Ecocité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration

### **Décide**

**Article 1** : d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante, conformément au compte de gestion définitif :

- Investissement : - 179 048,38 €
- Fonctionnement : - 238 672,56 €

**FICHE DE CALCUL DES RESULTATS - EXERCICE 2022  
 BUDGET GIP ECO CITE 25000**

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023	
	TOTAL
Mandats (A)	747 662,93
Titres (B)	508 990,37
<b>Résultat de fonctionnement 2023 (C)=(B-A)</b>	<b>-238 672,56</b>
Résultat d'exploitation reporté 002 (D)	435 295,35
<b>Total résultat de clôture 2023 (E)= (C+D)</b>	<b>196 622,79</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>196 622,79</b>

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2023	
	TOTAL
Mandats (A)	1 394 835,97
Titres (B)	1 215 787,59
<b>Solde d'exécution 2023 (C) =( B-A)</b>	<b>-179 048,38</b>
Solde d'exécution reporté 001 (D)	496 899,64
<b>Solde d'exécution cumulé 2023 (E)= (C+D)</b>	<b>317 851,26</b>
Restes à réaliser en dépenses (F)	272 651,46
Restes à réaliser en recettes (G)	872 704,96
<b>Total restes à réaliser (H)=G-F)</b>	<b>600 053,50</b>
<b>Excédent ou Besoin de financement (I)=(E+H)</b>	<b>917 904,76</b>

**AFFECTATION OBLIGATOIRE**

couverture du besoin de financement c/1068	0,00
<b>solde disponible</b>	<b>196 622,79</b>

**AFFECTATION COMPLEMENTAIRE**

Dotation complémentaire en Investissement c/1068	0,00
Report à nouveau créditeur ligne 002 en Fonctionnement	196 622,79
Excédent d'investissement cumulé ligne 001	317 851,26

**Article 2** : d'approuver la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 272 651,46 € et en recettes d'investissement à hauteur de 872 704,96 € ;

**Article 3** : d'arrêter le montant du budget primitif 2024 à 896 622,79 € en section de fonctionnement et 2 383 556,22 € en section d'investissement. (Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles, les opérations d'ordre ainsi que les reports).

Le budget est voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Article 4** : de noter que la mission de recherche et développement relative aux chiroptères sur la zone de Cambaie devra faire l'objet d'une validation ultérieure du Conseil d'Administration.

Le 28 mars 2024

Le Directeur  
du GIP ECOCITE de La Réunion



Eric CARO

## CONVENTION INVESTISSEMENT 2024 - TABLEAU POUR BP 2024

## Répartition conventions initiales

Actions	Montant prévisionnel	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TCO	SAINT PAUL	LE PORT	LA POSSESSION
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	27 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €	17 500,00 €	7 500,00 €	6 250,00 €	11 250,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €	28 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	18 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €	38 500,00 €	16 500,00 €	13 750,00 €	24 750,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €	38 500,00 €	16 500,00 €	13 750,00 €	24 750,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL ETUDES TRANSVERSALES</b>	<b>710 000,00 €</b>	<b>35,0 %</b>	<b>15,0 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>22,5 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €	34 410,00 €	15 810,00 €	13 485,00 €	22 785,00 €	6 510,00 €	0,00 €	0,00 €
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €	37 000,00 €	17 000,00 €	14 500,00 €	24 500,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnais	90 000,00 €	33 300,00 €	15 300,00 €	13 050,00 €	22 050,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €	29 600,00 €	13 600,00 €	11 600,00 €	19 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL ETUDES SAINT-PAUL</b>	<b>363 000,00 €</b>	<b>37,0 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>24,5 %</b>	<b>7,0 %</b>		
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL ETUDES LE PORT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37,0 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>24,5 %</b>		<b>7,0 %</b>	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL ETUDES LA POSSESSION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37,0 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>14,5 %</b>	<b>24,5 %</b>			<b>7,0 %</b>
Licences, droits similaires	5 000,00 €	1 750,00 €	750,00 €	625,00 €	1 125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	1 750,00 €	750,00 €	625,00 €	1 125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>35,0 %</b>	<b>15,0 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>22,5 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 000,00 €</b>	<b>386 310,00 €</b>	<b>169 710,00 €</b>	<b>142 635,00 €</b>	<b>250 935,00 €</b>	<b>61 410,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

	PREVU 2024	Convention 2024	Acompte 1
ETAT	386 310,00 €	386 310,00 €	386 310,00 €
REGION	169 710,00 €	169 710,00 €	84 855,00 €
DEPARTEMENT	142 635,00 €	142 635,00 €	71 317,50 €
TO	250 935,00 €	250 935,00 €	125 467,50 €
SAINT-PAUL	61 410,00 €	61 410,00 €	30 705,00 €
LE PORT	36 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
LA POSSESSION	36 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 000,00 €</b>	<b>1 083 000,00 €</b>	<b>734 655,00 €</b>